

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°4 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Révision du Plan Local d'Urbanisme
Document arrêté le :
Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing*ESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Email : contact@ingespaces.com

PRÉAMBULE

L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme dispose que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ». Ainsi, le présent document expose les orientations d'aménagement et de programmation retenues dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Coye-la-Forêt.

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées :

Les OAP « thématiques »

Elles concernent toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la totalité du territoire. Les demandes déposées doivent intégrer au préalable les principes développés dans les OAP thématiques. Les projets s'efforceront de démontrer leur compatibilité avec l'ensemble des principes et objectifs globaux ici développés. Les exemples et illustrations ont pour objectif de guider les porteurs de projets et de détailler les différents outils ou solutions techniques pouvant être mobilisés pour atteindre les objectifs fixés.

Les OAP « sectorielles spatialisées »

Elles portent sur des secteurs délimités précisément au règlement graphique. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme se situe dans un de ces secteurs, on se référera au schéma le concernant. Celui-ci précisera les objectifs à atteindre et les principes à respecter en matière d'aménagement et de programmation.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées dans l'esprit et non à la lettre.

En effet, la notion de compatibilité ne saurait être assimilée à celle de conformité, l'exigence de compatibilité pour des travaux ou opérations d'aménagement supposant simplement l'absence de contrariété entre les dits travaux et opérations et les orientations d'aménagement et de programmation.

SOMMAIRE

I. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS URBAINS ET DE CONSTRUCTIONS.....	4
A. RESPECTER LES ESPACES NATURELS ET LE PAYSAGE, ACCORDER UNE PLACE CENTRALE A LA NATURE	4
B. FAVORISER LA BIODIVERSITE ET L'ECO-GESTION	5
C. LE CONFORT ET LA SANTE	6
II. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE A L'ECHELLE DE LA CONSTRUCTION	7
A. FAVORISER LES PRINCIPES DE L'HABITAT BIOCLIMATIQUE.....	7
B. FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIES ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	8
C. FAVORISER LE CONFORT ACOUSTIQUE DES CONSTRUCTIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE	9
A. PRESERVER ET RENFORCER LA PRESENCE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	9
B. PRENDRE EN COMPTE DES TRAMES COMPLEMENTAIRES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES	12
C. PRESERVER ET CONFORTER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE	14
D. RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET NOTAMMENT DANS LES SECTEURS SOUMIS A UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE	14
IV. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES	17
A. SECTEUR « ENTREE DE VILLE »	18
B. SECTEUR « ÎLOT DE LA CHARMEE »	20
C. SECTEUR « BRUYERES »	23
D. SECTEUR « CHEMIN DES LOUPS »	25

I. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS URBAINS ET DE CONSTRUCTIONS

Des recommandations en matière de développement durable sont définies dans ce chapitre. Elles concernent l'ensemble du territoire de Coye-la-Forêt, que ce soit à l'échelle des OAP sectorielles spatialisées définies aux chapitres suivants, à l'échelle de l'opération urbaine comme à l'échelle de la construction.

A. Respecter les espaces naturels et le paysage, accorder une place centrale à la nature

Il est recommandé de :

- Respecter la topographie naturelle des lieux et le patrimoine bâti et végétal existant ;
- Adapter le projet aux plantations existantes ;
- Accorder une place importante aux espaces boisés ou végétalisés afin de bénéficier d'une régulation naturelle de la température et ainsi de limiter le recours à la climatisation pour les logements ;
- Choisir des essences locales pour les plantations et privilégier les espèces arborescentes à feuilles caduques à proximité des bâtiments pour laisser passer les rayons du soleil en hiver et protéger la façade en été ;
- Pour rappel, utiliser des produits phytosanitaires est proscrit et il convient d'assurer une gestion différenciée des espaces verts en fonction de la nature du sol et relief afin de favoriser la biodiversité tout en offrant un paysage urbain et rural de qualité : préférer une prairie plutôt qu'un gazon classique (facilité d'entretien). Le guide « Une gestion des espaces verts en faveur de votre environnement » du PNR Oise – Pays de France apporte des conseils complémentaires pour ces nouvelles pratiques ;
- Pratiquer la fauche raisonnée, c'est-à-dire faucher uniquement dans les zones où c'est nécessaire (chemins...). Laisser l'herbe tondue en place et ne pas tondre au printemps si possible.



B. Favoriser la biodiversité et l'éco-gestion

Il est recommandé de :

- **Favoriser la biodiversité :**

- Installer, si possible, au moins un nichoir à oiseaux par construction, les placer à une hauteur de 1,5 à 3 m, sur un mur ou dans une haie, orienté au Sud ou Sud-Est ;
- laisser des abreuvoirs et des bains pour les oiseaux, surtout en cas de fortes chaleurs, et renouveler l'eau chaque jour pour éviter le développement des moustiques tigres ;
- pour l'entomofaune, laisser en place des vieux troncs ou des branchages, favoriser les endroits en herbes, il est également possible de placer des briques ou des pots de fleurs remplis de paille. Les hôtels à insectes ont un intérêt principalement pédagogique ;
- placer plusieurs gîtes à chauve-souris, et des gîtes à hérissons ou autres mammifères hibernant en automne ;
- sécuriser les « cavités pièges » à faune telles que les cheminées, gouttières et gaines d'aération en installant des grillages.



- **Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales (cf. « Étude de la gestion paysagère des eaux de pluie » - mars 2021, du bureau d'études À Ciel Ouvert) :**

- Limiter les sols imperméabilisés ;
- Dans la mesure du possible, suivre les courbes de niveau dans le tracé des voies pour ne pas accélérer le ruissellement ;
- Choisir, selon l'usage et la fréquentation des lieux, des revêtements en partie perméable pour le stationnement ou les cheminements piétons par exemple (stabilisé, pavés avec joints filtrants, dalles gazon, mélange terre / pierre...) ;
- Privilégier une prise en charge des eaux pluviales par des dispositifs paysagers d'hydraulique douce (noues, bassins paysagers...) ;
- Réfléchir à la capacité des espaces imperméabilisés à accueillir du végétal (plantations, jardinières...)



- **Mieux gérer ses déchets.** Le PNR Oise Pays-de-France met notamment à disposition sur son site internet des conseils pour appliquer des pratiques plus responsables vis-à-vis de nos déchets et notre environnement (par exemple à travers le compostage, la réduction des déchets à la maison, ou sur les consignes de tri sélectif).



- **Prévoir l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des parties communes grâce à la réutilisation des eaux de pluie :** prévoir un volume de stockage des eaux de pluie adapté, une pompe et un robinet indépendant. Il est conseillé d'installer des récupérateurs d'eaux de pluie venues des toitures et terrasses.

C. Le confort et la santé

Il est recommandé de :

- **Favoriser le confort acoustique :**
 - **Limiter le bruit lié aux véhicules à moteur** (par exemple, optimiser les flux de trafic et avoir recours à des aménagements favorisant la limitation de vitesse et le bruit).
- **Favoriser le confort olfactif :**
 - Etudier l'emplacement et l'aération des locaux de déchets.
 - Etudier l'emplacement des bassins de rétention.
- **Privilégier des revêtements clairs** pour limiter la surchauffe des constructions et les îlots de chaleur urbains.

II. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE A L'ECHELLE DE LA CONSTRUCTION

A. Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique

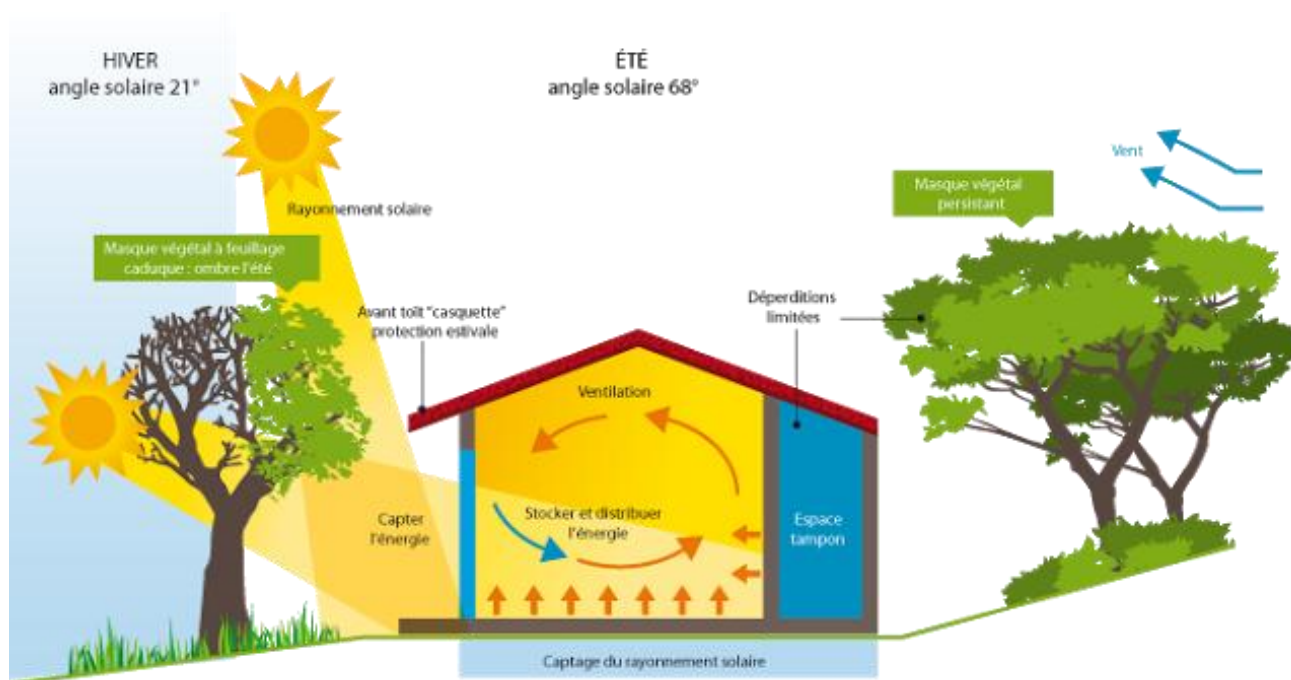
Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique pour les nouvelles constructions permettra de préserver les ressources énergétiques, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer le confort des habitants. **Il est ainsi recommandé de :**

- **Penser l'implantation du bâtiment en fonction de l'environnement immédiat** pour profiter du solaire passif.
- **Lutter contre les effets indésirables (surchauffe, éblouissement, vent...) :**
 - Se protéger des rayons rasants du soleil couchant en limitant les ouvertures à l'Ouest, et privilégier des espèces arborescentes à feuilles caduques à proximité des bâtiments pour laisser passer les rayons du soleil en hiver et protéger les façades en été,
 - Se protéger des vents dominants : plantation de végétaux coupe-vent, limitation des ouvertures face aux vents, utilisation du bâti comme protection (sur la terrasse par exemple),
 - D'équiper de protections solaires extérieures les ouvertures exposées Sud-Est à Sud-Ouest.
- **Privilégier des matériaux à forte inertie** (par exemple matériaux à base d'argile, fibre de bois, de chanvre, cellulose, liège, pierre...) qui permettent de stocker la chaleur ou la fraîcheur en freinant ainsi les variations de température au sein du logement.
- **Choisir la bonne technique d'isolation** (intérieur, extérieur ou bien répartie) : pour le neuf, privilégier l'isolation extérieure, et pour l'ancien, l'isolation par l'intérieur, en particulier si le bâti présente un intérêt architectural remarquable.
- **Privilégier un isolant naturel biosourcé et performant**

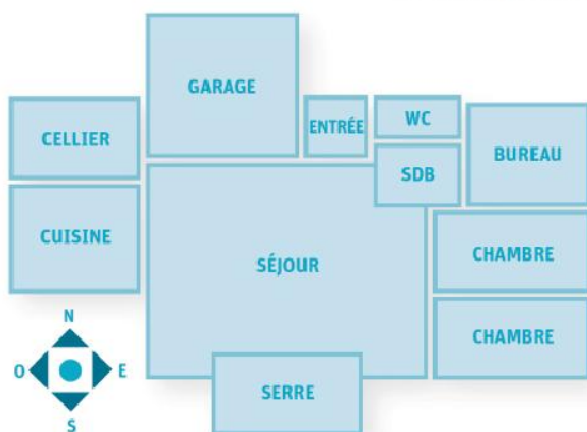
Pour réduire l'impact de la construction sur l'environnement, il est recommandé d'utiliser des matériaux qui présentent une énergie grise faible, l'énergie grise étant l'énergie consommée pendant le cycle de vie des matériaux. Pour effectuer un choix, la base de données INIES (Inventaire des Impacts Environnementaux et Sanitaires) permet de comparer différents matériaux suivant des critères tels que l'impact environnemental, le maintien des performances dans le temps, l'inertie, la durée de vie et la contribution au confort et à la santé.

Matériau	Conductivité thermique (en W/m.K)	Résistance thermique R pour une épaisseur de 10cm (en m².K/W)	Energie grise (en kWh/m³)
Laine de bois	0,042	2,4	12
Laine de chanvre	0,039	2,6	40
Laine de lin	0,037	2,7	40
Ouate de cellulose (vrac)	0,035 à 0,04	2,8 à 2,5	50
Laine de mouton	0,035 à 0,045	2,8 à 2,2	50
Liège expansé	0,032 à 0,045	3,1 à 2,2	450

Source : Guide de l'éco-construction, ADEME



Disposition optimale des pièces en fonction de l'orientation



Habitation bioclimatique:
 - Concevoir une maison compacte (limiter les surfaces en contact avec l'extérieur)
 - Maximiser les apports solaires tout en s'en protégeant l'été (agencer les espaces de vie en fonction des besoins : pièces de vie au Sud et pièces non chauffées au Nord).

Source : Guide de l'écoconstruction, ADEME

B. Favoriser les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables

Pour favoriser les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables, il est recommandé de :

- Choisir des équipements économes en énergie (bâtiment, mobilier urbain...) ;
- Choisir des équipements économes en eau (équipements sanitaires économes et performants) ;
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité (capteurs solaires, panneaux photovoltaïques, énergies provenant de la biomasse, géothermie, pompe à chaleur...).

III. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

L'identité de la commune de Coye-la-Forêt repose notamment sur la grande richesse de son environnement naturel et paysager.

Une Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de milieux plus ou moins naturels interconnectés, reliés par des éléments structurants (haies, cours d'eau, pistes d'entraînement...), qui permet de conserver un réseau d'éléments écologiquement intéressants sur un territoire donné. Ce maillage permet notamment la circulation de la faune spécifique de la trame concernée.

La trame verte de Coye-la-Forêt est principalement composée des boisements de la forêt de Coye, ainsi que des nombreux boisements dispersés sur l'ensemble du territoire communal, des bosquets et alignements d'arbres ponctuant le paysage, notamment au niveau du terrain d'entraînement des chevaux de course, ainsi que des espaces ouverts (prairies destinées au pâturage des chevaux, jardins, clairières du Domaine des 3 Châteaux, ...).

La trame bleue communale est composée des étangs de Commelles situés au Nord-Est du territoire, ainsi que des bras de la Thève (Ru Saint Martin, Vieille Thève et Nouvelle Thève), le marais de la Troublerie, et de l'Etang du Chardonneret. La commune comprend également plusieurs zones humides avérées, indiquées dans la partie des composantes naturelles du rapport de présentation (pièce 2a du présent PLU). Ces dernières constituent un élément écologique d'intérêt, favorisant le développement de la faune et de la flore.

Des recommandations en matière de maintien et de confortement de la trame verte et bleue sont définies dans ce chapitre. Elles concernent l'ensemble du territoire de Coye-la-Forêt.

A. Préserver et renforcer la présence des éléments constitutifs de la trame verte et bleue

1. Protéger les boisements et leurs lisières

Les zones boisées jouent un rôle majeur de refuge, de lieux de nidification, de reproduction et d'alimentation pour la faune. Elles permettent à de nombreuses espèces d'accomplir toutes les étapes indispensables à leur cycle de vie. La présence de toutes les strates (herbacée, arbustive, arborée), favorise la biodiversité. Les végétations basses qui ne laissent pas apparaître le sol, permettent le bon fonctionnement des différentes strates de ce dernier (décomposition de la matière organique grâce à la présence de champignons et de bactéries, rétention de l'eau...) ainsi que le maintien d'une pédofaune (arthropodes, mollusques, annélides...) diversifiée. Cet écosystème « sol », producteur de ressources est indispensable à l'alimentation des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, etc.

En outre, les arbres anciens et les vieux troncs abritent des espèces très diversifiées, et on trouve à Coye-la-Forêt de nombreuses espèces protégées ou menacées dont des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (Agrion de Mercure, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, deux espèces du genre *Vertigo*...) et des espèces de la directive Oiseaux (Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar, Martin-pêcheur d'Europe...). La commune comprend aussi plusieurs dizaines d'espèces végétales menacées.

La forêt offre un microclimat (température plus faible, humidité plus importante, effets sur les vents...) augmentant la résilience de l'écosystème et la préservation d'espèces sensibles aux variations physiques de leur environnement.

Même de taille restreinte, les parcelles boisées au sein de l'espace urbanisé constituent des petits réservoirs de biodiversité et des éléments relais intéressants pour le déplacement de certaines espèces. De plus, les lisières des espaces boisés sont des zones d'équilibre qui ont besoin d'être protégées pour subsister, et qui offrent une transition aux espèces entre deux milieux.

Ainsi, les recommandations sont les suivantes :

- *Pas de coupe à blanc puisque ce mode d'exploitation est destructeur pour les sols, la strate herbacée, la trame brune et la faune.*
- *Eviter la replantation monospécifique qui privilégie des espèces aux cycles d'exploitation courts et ne permet pas à la faune de se maintenir.*
- *Limiter le fractionnement de l'espace boisé (routes, clôtures non perméables pour la biodiversité...).*
- *Conserver si possible les arbres morts (lorsque ce n'est pas dangereux) et les arbres à cavité, essentiels au maintien de la biodiversité.*
- *Eviter les travaux durant les périodes de nidification d'oiseaux.*
- *Sensibiliser le grand public à la biodiversité et également aux départs de feux en milieu boisé.*
- *Une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification de strates.*
- *Protéger dès que possible les lisières des espaces boisés, et, même lorsque l'espace boisé ne dépasse pas 100 ha, assurer que sa transition avec l'espace urbain soit progressive (dans la limite du possible au niveau des lisières : pas de constructions trop importantes, pas d'imperméabilisation, pas de tonte...).*

2. Participer au renforcement et à la préservation du réseau de haies et d'alignements d'arbres.

Les haies permettent une transition entre les espaces boisés et les espaces urbanisés, et offrent des couloirs de déplacements pour certaines espèces. Ils favorisent la nidification et l'alimentation de certains animaux et contribuent pleinement à la trame verte.

Sur l'ensemble du territoire, il est recommandé de favoriser la plantation de haies sur des lignes de force du paysage (par exemple en lignes de crêtes). Il conviendra également de ne pas planter de haies déraisonnablement tel que dans des prairies.

Pour promouvoir le rôle écologique des haies, il est conseillé :

- *D'intégrer une diversité d'essences locales (parmi la liste disponible dans le règlement du PLU).*
- *D'alterner le long des haies des essences riches en ressources (arbres fruitiers avec des floraisons plus ou moins précoces pour s'adapter aux périodes de nutrition d'un maximum d'espèces différentes) avec des essences permettant la nidification des oiseaux et de certains mammifères (haies denses d'arbustes caducs ou persistants ramifiés et/ou épineux).*
- *De multiplier les strates : laisser les haies libres sans trop d'entretien ou de taille, surtout au printemps, et laisser des plantes herbacées au pied des haies toute l'année ce qui constitue, surtout en hiver, une source de nourriture pour les granivores et un lieu d'abris pour de nombreuses espèces d'arthropodes, de mammifères et d'oiseaux.*

- *De s'inscrire en continuité des linéaires existants pour favoriser le rôle de corridor écologique de la haie.*
- *De proscrire l'usage des plantations invasives (cf. « Je combats les espèces invasives » du site internet du PNR Oise – Pays-de-France)*

Les alignements d'arbres jouent également un rôle important en termes de biodiversité et constituent des relais de continuités écologiques. *Il est ainsi recommandé de :*

- *Privilégier des espèces locales et diversifiées.*
- *Laisser les strates herbacées et arbustives se développer.*
- *Inscrire les nouveaux alignements d'arbres en continuité des haies, des espaces boisés et des ripisylves.*

3. Favoriser les espaces naturels ouverts et les fonds de jardin

Un milieu naturel ouvert est un milieu à dominante herbacée. Ces milieux sont constitués de pelouses ou de prairies.

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées, de fétuques et de fabacées, comme le trèfle. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). Les activités humaines sont le pâturage ou la fauche.

A Coye-la-Forêt, il s'agit principalement de prairies dédiées au pâturage des chevaux. La pression est donc celle du broutage préférentiel de certaines espèces, du piétinement favorisant des espèces végétales résistantes, du déplacement des graines et des fruits, et de l'apport de matière organique (matière azotée, matière fécale).

En outre, l'équilibre entre espaces naturels ouverts et espaces boisés (îlots arbustifs, haies, forêts...) permet le maintien de nombreuses espèces qui ont besoin de ces deux types de milieux pour effectuer toutes les étapes de leur cycle de vie. En général, les prairies favorisent les oiseaux champêtres, les micromammifères et certains insectes.

Pour la préservation des espaces naturels ouverts, les recommandations sont les suivantes :

- *Conserver des surfaces en prairies permanentes anciennes et fauchées.*
- *Ne pas changer d'affectation les parcelles concernées (pas de boisement, ni de retournement pour une mise en culture).*
- *Pratiquer le pâturage tournant, pour donner du temps à la repousse des végétaux en laissant des portions de parcelles non pâturées par périodes, et pour gérer les refus.*
- *Eviter le surpâturage, surtout en hiver où les végétaux sont plus sensibles et la repousse plus difficile, et particulièrement pour les prairies en zone humide.*
- *Installer des piquets pour servir de perchoir aux oiseaux, ainsi que des nichoirs variés.*
- *Installer des barrières en matériaux naturels tel que le bois pour servir de perchoir, et pour permettre la nidification de certains arthropodes.*

Les fonds de jardin, notamment ceux présents en lisière d'urbanisation, présentent un intérêt en matière de transition entre les espaces urbanisés et les milieux naturels. Ils sont des refuges pour la biodiversité faunistique (arthropodes, oiseaux, mammifères...).

Ainsi, les orientations et recommandations sont les suivantes :

- *Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. En cas de création de terrasses, privilégier des surfaces perméables (pavés à joints enherbés...).*
- *Veiller à conserver au maximum les arbres existants dans les vergers et les jardins.*
- *Prévoir des aménagements favorables à la nidification et l'alimentation de l'avifaune (bois creux, vieux murs à cavité, cabanes à oiseaux...).*
- *Limiter la tonte, surtout au printemps et en lisière des espaces boisés.*

4. Valoriser les cours d'eau et leurs abords, les mares, étangs et milieux humides

Les cours d'eaux sont des éléments très riches en biodiversité avec des espèces très spécifiques et sensibles (poissons, insectes, oiseaux, amphibiens...). Le maintien du réseau de cours d'eau et de mares en bon état permet de créer une continuité écologique. A Coye-la-Forêt, d'anciens marais ont été partiellement asséchés par le passé, il s'agit des zones humides avérées présentes sur les milieux naturels ouverts du Nord de la commune, le long des cours d'eau et au sein de l'espace boisé au Nord-Est (marais de la Troublerie).

Si nécessaire, il est conseillé de préserver voire restaurer le caractère naturel des proximités de cours d'eau, la continuité des berges et des ripisylves.

B. Prendre en compte des trames complémentaires aux trames vertes et bleues

Les concepts de trames vertes et bleues seuls ne prennent pas en compte certains aspects de la fragmentation des écosystèmes. En effet, ces trames sont uniquement spatiales, situées au niveau de la surface terrestre, et matérielles (coupure des continuités par des infrastructures). Cependant, certains autres aspects de fragmentation existent, par exemple : la pollution lumineuse qui compromet le cycle jour/nuit, la pollution sonore qui peut procurer un stress à certaines espèces empêchant leurs déplacements, la fragmentation souterraine par les réseaux souterrains, les barrières chimiques par la pollution de l'air, la fragmentation aérienne provoquée par les fils électriques...

1. La trame noire

L'alternance jour/nuit est un marqueur environnemental très fort dont la plupart des espèces dépendent, et la présence de lumière artificielle peut altérer leur synchronisation, leurs déplacements liés à l'alternance jour/nuit et peut provoquer une attraction ou une répulsion. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles et de la Lune, et les lumières artificielles ont un effet néfaste sur eux. Pour certaines espèces, comme les chauves-souris, la présence d'éclairage peut être assimilée à une barrière infranchissable. En outre la pollution lumineuse peut être également nuisible pour l'Homme, en particulier car elle peut affecter la qualité du sommeil.

Le concept de trame noire permet de prendre en compte ces éléments. Sur le territoire de Coye-la-Forêt, la trame noire est bien développée grâce à la présence de l'espace boisé, et aux mesures d'extinction des éclairages la nuit mises en place depuis le 10 septembre 2019.

Il est conseillé :

- *D'opter pour des lampadaires avec une luminosité faible, orientée exclusivement vers la zone à éclairer, et de couleur orangée moins impactante.*
- *De favoriser des éclairages à détection automatique.*

- *De limiter voire interdire l'éclairage en lisière avec les milieux naturels.*
- *Les points lumineux en forêts et à proximité sont à limiter.*

2. La trame blanche

De la même façon que la pollution lumineuse, la pollution sonore engendre des problèmes dans le fonctionnement des écosystèmes. De nombreuses espèces effectuent leurs cycles biologiques grâce aux sons (chants et stridulations pour la reproduction et/ou la délimitation du territoire chez certains oiseaux et insectes, utilisation de l'ouïe pour la chasse chez certains prédateurs et pour la fuite dans le cas des proies, communication chez les espèces sociales...) Au-delà de l'effet sur la faune, la pollution sonore a également un effet sur la santé et bien-être des habitants.

A Coye-la-Forêt, la pollution sonore est principalement présente en milieu urbanisé, le long des axes principaux (RD118, RD1016) et de la voie ferrée.

La trame blanche a pour objectif de conserver et restaurer des continuités sonores favorables aux êtres vivants. A Coye-la-Forêt, certaines mesures sont déjà prises (la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h dans l'ensemble du bourg).

D'autres recommandations peuvent être de :

- *Favoriser les mobilités douces en développant les cheminements pédestres et cyclables.*
- *En cas de travaux sur la chaussée, privilégier des revêtements limitant le bruit.*
- *Adapter les travaux d'entretien (notamment les espaces verts) en utilisant des outils le moins bruyant possible, de préférence non motorisé ou à moteur électrique.*

3. La trame brune

Un quart de la biodiversité totale de la planète se trouverait dans les sols, il s'agit principalement de microorganismes, de la microfaune (animaux dont la taille est inférieure à 0,2 mm : nématodes, tardigrades...), de la mésofaune (taille comprise entre 0,2 et 4 mm : acariens, collembolés...) et de la macrofaune (taille supérieure à 4 mm : lombrics, insectes...). Ces espèces ont parfois des capacités de déplacement très limitées. En outre, la trame brune est un lieu de stockage du carbone.

Or, avec les obstacles souterrains en zones urbaines (fondations, câbles, canalisations, transports...), on observe une baisse de cette biodiversité ainsi qu'une fragmentation du milieu souterrain. Les sols urbains sont très remaniés et la pleine terre est de plus en plus rare. Les activités agricoles (labour, pâturage...) ont également des incidences directes sur les sols. Le concept de trame brune va au-delà de la trame verte en prenant en compte le souterrain lorsque la trame verte ne considère que l'espace à la surface du sol.

A Coye-la-Forêt, les mesures sur la préservation de la trame brune concernent principalement l'espace urbanisé et les voies routières et ferroviaires, où il existe de nombreux obstacles, mais selon les pratiques, tous les types de sol sont concernés.

Les recommandations sont les suivantes :

- *Dans le cas de plantations en bord de rue, éviter les grands bacs de terres sans communication entre eux et favoriser des espaces en terre continus.*

- *Privilégier les sols perméables et la pleine terre pour l'aménagement des espaces non bâtis.*

Pour mémoire, l'usage des pesticides est interdit.

C. Conforter les corridors écologiques identifiés sur le territoire

La protection des réservoirs de biodiversité seule, sans considération des corridors écologiques reliant ces réservoirs, ne suffit pas à assurer une bonne conservation de la biodiversité. En effet, le confinement des populations animales ou végétales dans des zones trop restreintes entraîne des problèmes de consanguinité et une sensibilité accrue aux menaces telles que la prédation intense, les maladies, le manque de nourriture ou les événements climatiques défavorables, pouvant conduire à leur extinction locale. Si les habitats sont trop isolés pour permettre le déplacement des individus, les processus d'adaptation et de recolonisation deviennent impossibles.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), et des corridors écologiques. Ces derniers assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ainsi, le maintien de ces corridors écologiques permet de :

- Favoriser les circulations et le développement de la faune et de la flore sur le territoire.
- Favoriser et révéler la présence de la nature en ville aux habitants, tout en participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Sur l'ensemble de la commune, il est recommandé de :

- *Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue identifiés sur la cartographie présentée ci-après.*
- *Privilégier, en faveur de la biodiversité, les clôtures perméables composées de haies végétales d'essences locales, doublées ou non de grillage discret pour ne pas entraver les déplacements de la petite faune. Des passages pour la petite faune doivent être aménagés en bas des clôtures, notamment dans les angles. Un simple trou de 15 cm par 15 cm permet le passage de la plupart des animaux.*
- *Favoriser une mosaïque de milieux avec des zones boisées, des zones naturelles ouvertes et des zones humides, ce qui permet le maintien de nombreuses espèces nécessitant tous ces types de milieux pour effectuer leur cycle de vie.*
- *Eviter ou minimiser les interventions sur les espaces naturels (élagage, tonte, travaux...) en période sensible pour la faune (principalement entre mi-mars et août).*

D. Renforcer la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement et notamment dans les secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle

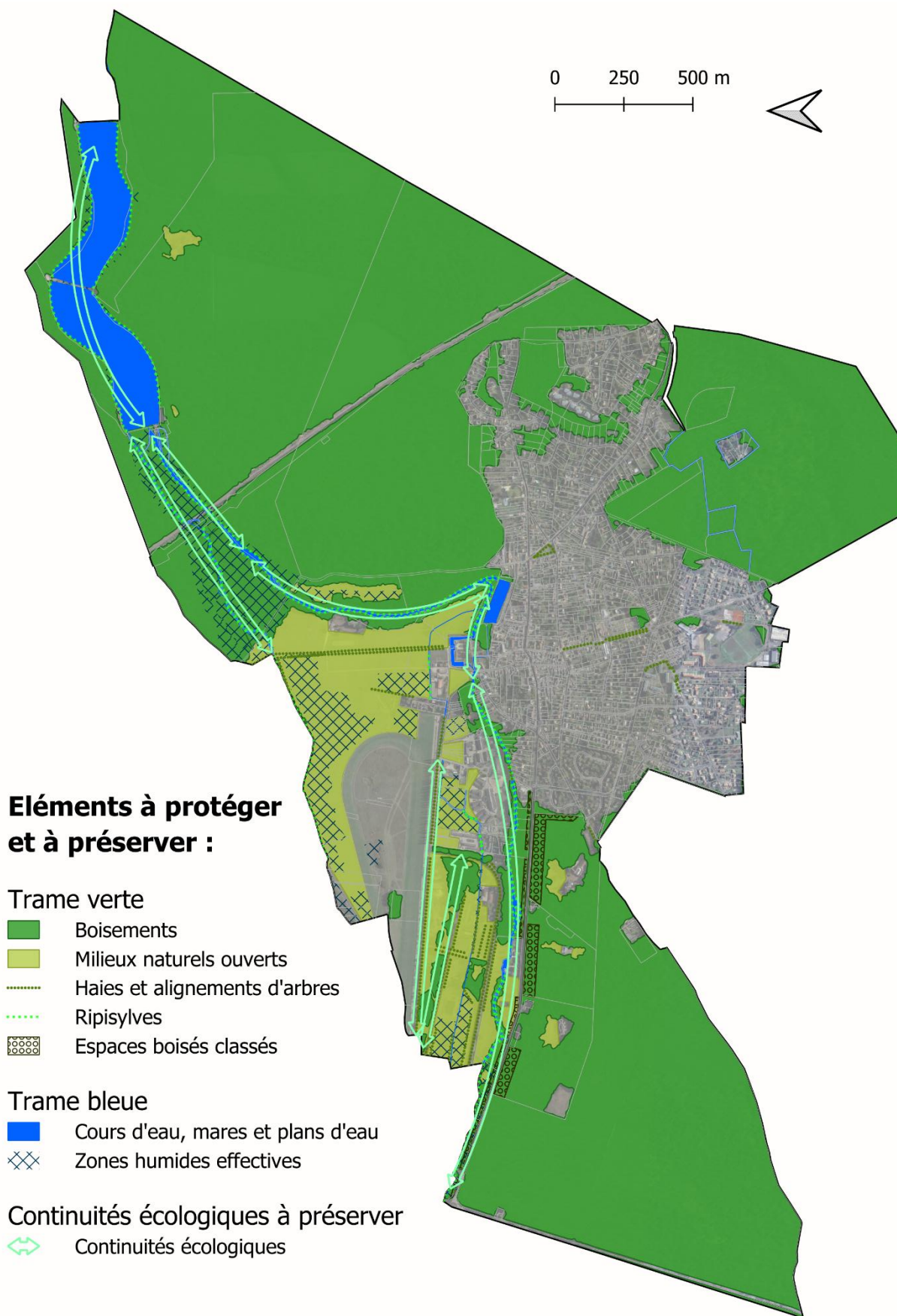
Afin de répondre aux objectifs du projet de territoire, il s'agira d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnemental. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue et l'amélioration de la connectivité entre les espaces.

Ainsi, il est conseillé de :

- *Maintenir et intégrer au projet les milieux à forts enjeux identifiés ci-après.*
- *Prendre en compte l'aspect paysager du site, élément structurant de la trame verte et bleue.*
- *Créer des espaces favorables à la faune et à la flore dans le bâti et les espaces ouverts (nichoirs, toitures végétalisées, espaces verts gérés durablement...).*
- *Utiliser des essences variées et locales (voir la liste en annexe du règlement du PLU).*

En outre, des orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur spécifique ont été définies, permettant notamment de conforter la trame verte sur le territoire de Coye-la-Forêt.

Orientation d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue



IV. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

Les secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation sont localisés sur le plan ci-contre.



Nom de secteur	Surface (ha)	Echéancier d'urbanisation
1 - Secteur « Entrée de ville »	0,53	Court terme
2 – Secteur « Îlot de la Charmée »	0,65	Moyen terme
3 – Secteur « Bruyères »	0,13	-
4 – Secteur « Chemin des Loups »	0,62	-

A. Secteur « Entrée de ville »

1. Localisation du secteur

Le secteur se situe en entrée de ville Ouest, le long de la RD 118.
La superficie du secteur est de 0,53 ha.

2. Orientations d'aménagement

L'urbanisation de cet espace se fera par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de réaliser un aménagement cohérent. Par ailleurs, plusieurs orientations détaillées ci-après sont à respecter (dont certaines figurent sur le plan joint).

a. Assurer une bonne accessibilité pour tous les usages et des modalités de stationnement optimales

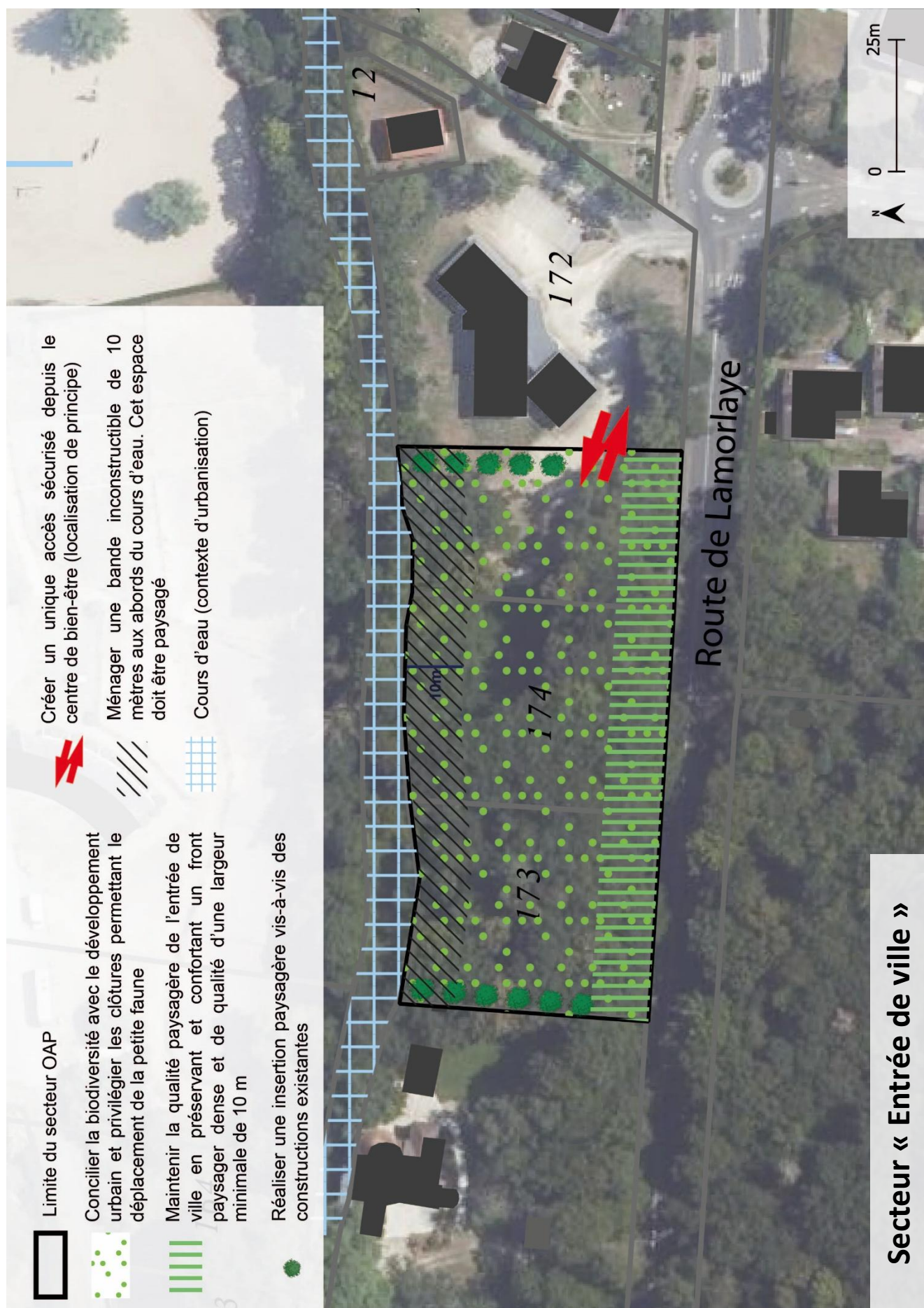
L'aménagement devra également assurer une bonne accessibilité au site, ainsi que du stationnement.

Pour cela, les mesures suivantes doivent être prises :

- La desserte routière du secteur s'effectuera via un accès depuis le centre de bien-être, à l'Est du secteur. Cet accès devra intégrer les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité de tous les usagers.
- b. Concevoir une insertion paysagère et écologique
 - Afin de maintenir une entrée de village de qualité, un front paysager dense et de qualité d'une largeur minimale de 10 m sera préservé et conforté le long de la RD 118.
 - Une bande inconstructible paysagère de 10 m aux abords du cours d'eau sera ménagée pour assurer sa préservation.
 - En limite du secteur, un traitement paysager devra être réalisé afin de permettre une bonne intégration des futures constructions vis-à-vis de celles existantes. Les essences utilisées devront être locales et diversifiées.
 - Il conviendra de concilier la biodiversité avec le développement urbain et privilégier des clôtures permettant le déplacement de la petite faune.

3. Programmation

Le secteur accueillera des activités économiques.



B. Secteur « Îlot de la Charmée »

1. Localisation du secteur

Le secteur se situe entre la jonction de l'allée des Margotins et la rue de la Charmée, et l'allée de la Ménagerie, à l'Est du bourg de la commune. Le secteur s'intègre dans un quartier pavillonnaire et vient compléter l'urbanisation de celui-ci de manière cohérente.

La superficie du secteur est de 0,65 ha.

2. Orientations d'aménagement

L'urbanisation de cet espace se fera par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Afin de réaliser un aménagement cohérent, plusieurs orientations détaillées ci-après sont à respecter (dont certaines figurent sur le plan joint).

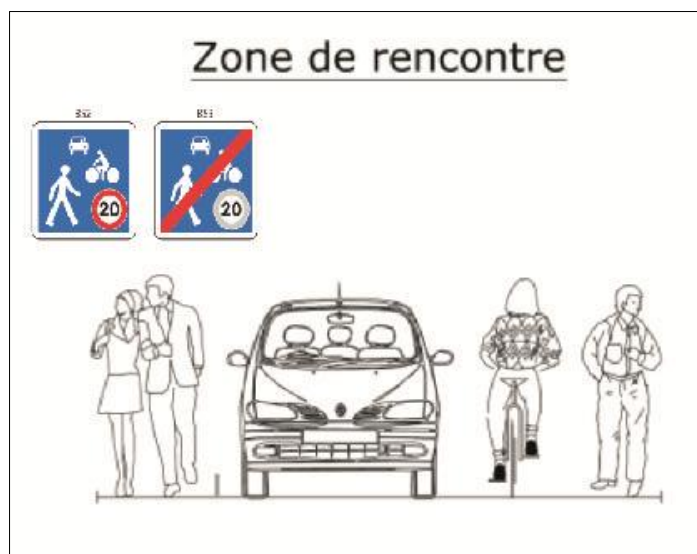
a. Favoriser la qualité de l'insertion architecturale et urbaine

- Afin de préserver le cadre de vie, le développement de l'habitat devra se faire à travers des volumes et une implantation garantissant l'intégration urbaine des nouvelles constructions. Il conviendra donc de s'inspirer du style pavillonnaire environnant.

b. Assurer une bonne accessibilité pour tous les usages

L'aménagement devra également assurer une bonne accessibilité au site. Pour cela, les mesures suivantes doivent être prises :

- Le secteur est bordé par la rue de la Charmée. Il pourra être desservi par un accès situé à l'intersection de la rue de la Charmée et de l'allée des Margotins (Ouest du secteur). Cet accès devra garantir des déplacements sécurisés pour tous les usagers.
- Une voie en impasse sera conçue selon les principes de la zone de rencontre (limitation de vitesse à 20 km/h) et équipée d'une aire de retournement. Afin de préserver une possibilité de liaison future entre le secteur et l'allée de la Ménagerie, une zone non construite, connectée à cette voie en impasse, sera maintenue.

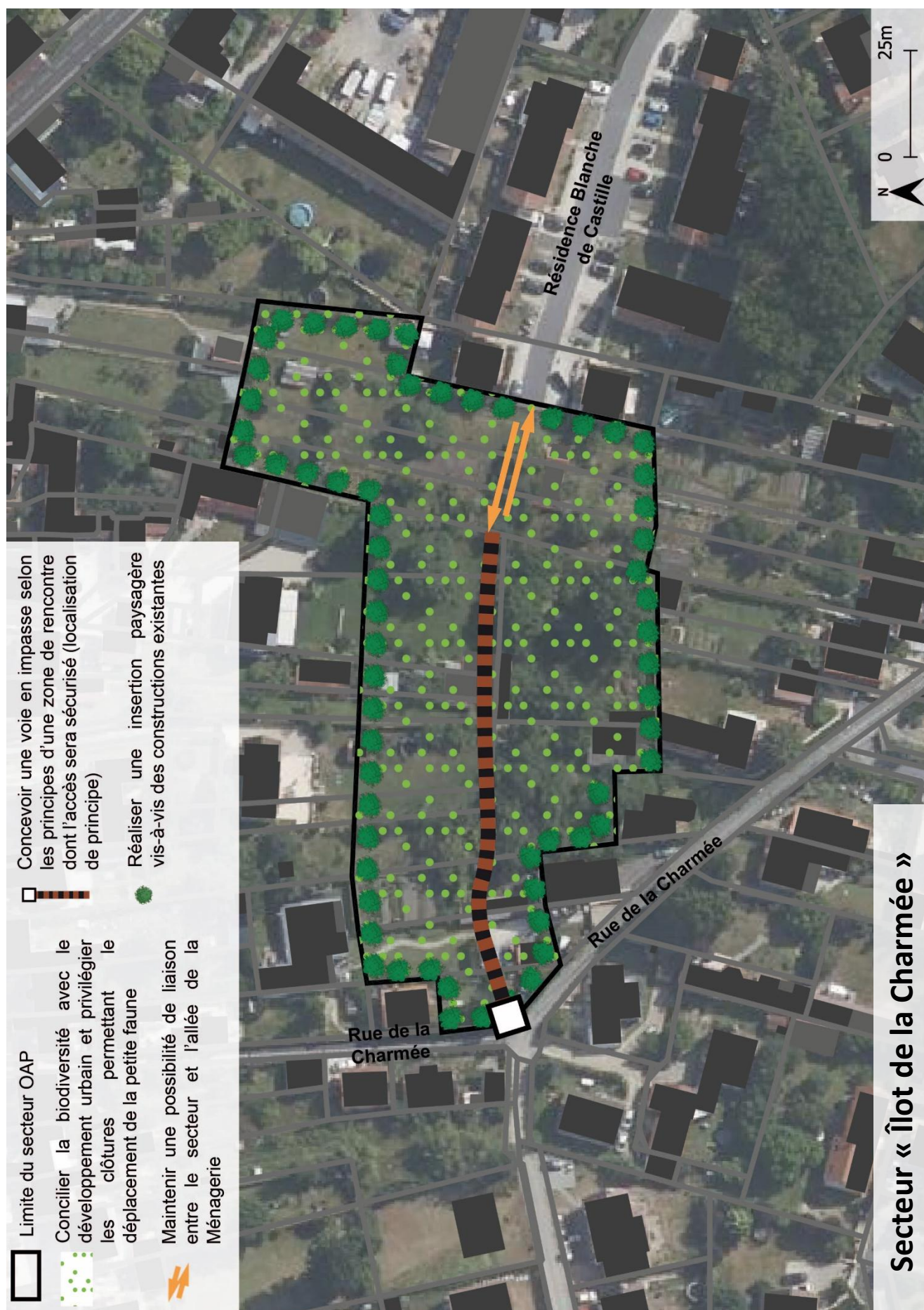


c. Concevoir une insertion paysagère et écologique

- En limite du secteur, un traitement paysager devra être réalisé afin de permettre une bonne intégration des futures constructions vis-à-vis de celles existantes. Les essences utilisées devront être locales et diversifiées.
- Il conviendra de concilier la biodiversité avec le développement urbain et privilégier des clôtures permettant le déplacement de la petite faune.

3. Programmation

Pour toute opération de construction sur le secteur, une densité d'environ 13 logements par hectare soit la construction d'un maximum de 9 logements.



C. Secteur « Bruyères »

1. Localisation du secteur

Le secteur se situe au Sud-Est de la commune. Ce secteur est actuellement sur la même parcelle que l'école élémentaires des Bruyères (à environ 30 m du bâtiment principal de l'école), et est desservi depuis l'allée du Poudingue.

La superficie du secteur est de 0,13 ha.

2. Orientations d'aménagement

L'urbanisation de cet espace se fera par le biais d'une seule opération d'aménagement d'ensemble afin de réaliser un aménagement cohérent. Par ailleurs, plusieurs orientations détaillées ci-après sont à respecter (dont certaines figurent sur le plan joint).

a. Favoriser la qualité de l'insertion architecturale et urbaine

- Afin de préserver le cadre de vie, le développement de l'habitat devra se faire à travers des volumes et une implantation garantissant l'intégration urbaine des nouvelles constructions. Le bâtiment existant dans le secteur doit faire l'objet d'une démolition.

b. Assurer une bonne accessibilité pour tous les usages

L'aménagement devra également assurer une bonne accessibilité au site :

- Un accès sécurisé au secteur sera à réaliser au droit de l'allée du Poudingue (une impasse elle-même accessible depuis la rue d'Hérivaux).

c. Concevoir une insertion paysagère et écologique

- Il conviendra de concilier la biodiversité avec le développement urbain et privilégier des clôtures permettant le déplacement de la petite faune.
- En limite du secteur Ouest, une insertion paysagère vis-à-vis de l'école sera à réaliser.

3. Programmation

L'opération d'aménagement sur le secteur pourra accueillir environ 10 logements par opération de démolition / reconstruction dont 100% de logements sociaux.



D. Secteur « Chemin des Loups »

1. Localisation du secteur

Le secteur, d'une superficie de 0,62 ha, se situe en limite Sud de la commune, limitrophe à la commune de Luzarches. Le secteur s'intègre est situé à la jonction d'un secteur pavillonnaire, d'habitat collectif et d'équipements sportifs.

Le secteur est desservi par l'impasse du chemin des Loups.

2. Orientations d'aménagement

L'urbanisation de cet espace se fera par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de réaliser un aménagement cohérent. Par ailleurs, plusieurs orientations détaillées ci-après sont à respecter (dont certaines figurent sur le plan joint).

a. Favoriser la qualité de l'insertion architecturale et urbaine

- Afin de préserver le cadre de vie, le développement de l'habitat et de l'hébergement devra se faire à travers des volumes et une implantation garantissant l'intégration urbaine des nouvelles constructions.
- Il conviendra d'une implantation préférentielle des constructions en recul vis-à-vis de la voie nouvelle similaire au bâtiment existant situé au Nord du secteur.

b. Assurer une bonne accessibilité pour tous les usages

L'aménagement devra également assurer une bonne accessibilité au site. Pour cela, les orientations suivantes doivent être respectées :

- L'accès au secteur se fera au droit du Chemin des Loups et/ou de l'impasse des Sangliers, et se poursuivra principalement via une ou plusieurs voies de desserte interne(s).
- En outre, l'accès depuis le chemin des Loups à la liaison douce à l'Est du secteur devra être préservé.

c. Concevoir une insertion paysagère et écologique

- Des insertions paysagères d'une largeur de 5 m minimum vis-à-vis des constructions existantes seront à réaliser.
- Il conviendra de concilier la biodiversité avec le développement urbain et privilégier des clôtures permettant le déplacement de la petite faune.

3. Programmation

Le secteur accueillera :

- environ 24 logements à vocation sociale ;
- de l'hébergement à vocation sociale (exemple : résidence pour femmes en situation de vulnérabilité).

